

FÉVRIER 2019



www.lesclesdelabanque.com

Le site pédagogique sur la banque et l'argent



LES
MINI-GUIDES
BANCAIRES

Changer de banque

Le guide de la mobilité



Ce mini-guide vous est offert par :

**Pour toute information complémentaire,
nous contacter :
info@lesclesdelabanque.com**

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901
Directeur de publication : Marie-Anne Barbat-Layani
Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis
Dépôt légal : février 2019

SOMMAIRE

4 Avant-propos

5 Je change de banque : conséquences pour mon compte

7 ETAPE 1 - J'ouvre un compte

9 ETAPE 2 - Je communique mes nouvelles coordonnées bancaires

10 **JE DEMANDE À MA NOUVELLE BANQUE DE LE FAIRE**

13 **JE PRÉFÈRE LE FAIRE MOI-MÊME**

14 **LA BONNE PRISE EN COMPTE DE MES NOUVELLES COORDONNÉES**

15 ETAPE 3 - Je n'utilise plus mon ancien compte

17 ETAPE 4 - Je clôture mon ancien compte

18 Je change de banque : conséquences pour mon épargne

19 Mon Livret A, Livret Jeune, Livret Développement Durable et Solidaire

20 Mon Plan Épargne Logement, Compte Épargne Logement

21 Mon Plan Épargne Populaire (PEP)

22 Mes titres, mon Plan d'Épargne en Actions (PEA)

24 Je change de banque : conséquences pour mon crédit

25 ETAPE 1 - Je demande à la nouvelle banque le rachat de mes crédits

26 ETAPE 2 - J'évalue le coût de l'opération

27 ETAPE 3 - J'accepte le nouveau crédit

28 ETAPE 4 - Je suis attentivement la réalisation de l'opération

29 Annexes

30 Modèles de lettres pour le changement de compte de dépôt

34 Modèles de lettres pour le changement d'épargne

AVANT-PROPOS

A l'occasion d'un déménagement, d'une renégociation de prêt ou pour faire jouer la concurrence, vous souhaitez changer de banque.

Ce guide vous explique comment procéder et vous présente le service d'aide à la mobilité bancaire.

à noter

LE SERVICE D'AIDE À LA MOBILITÉ BANCAIRE EST UN SERVICE GRATUIT, PROPOSÉ PAR VOTRE NOUVELLE BANQUE. IL PERMET UN ÉCHANGE AUTOMATISÉ ET SÉCURISÉ ENTRE LES BANQUES DES INFORMATIONS NÉCESSAIRES AU CHANGEMENT DE DOMICILIATION BANCAIRE DES PRÉLÈVEMENTS ET VIREMENTS RÉCURRENTS :

- **DEPUIS VOTRE COMPTE D'ORIGINE DANS VOTRE ANCIENNE BANQUE, QU'ON APPELLE AUSSI BANQUE DE DÉPART,**
- **VERS LE COMPTE DANS VOTRE NOUVELLE BANQUE, QU'ON APPELLE AUSSI BANQUE D'ARRIVÉE.**

JE CHANGE DE BANQUE : CONSÉQUENCES POUR MON COMPTE

Pour faciliter vos démarches, votre nouvelle banque vous propose un service gratuit d'aide à la mobilité bancaire assurant un échange automatisé entre banques des informations permettant le changement de la domiciliation bancaire de vos opérations récurrentes.

Ainsi, vos démarches sont largement facilitées.

Bien entendu, vous n'êtes pas obligé d'accepter ce service. Dans ce cas, il faudra simplement veiller à faire les choses vous-même, dans l'ordre et en respectant les différentes étapes décrites plus loin.

L'échange automatisé ne concerne que les comptes de dépôt

(les comptes et plans d'épargne ne sont pas concernés) **d'un particulier**, c'est-à-dire une personne n'agissant pas pour des besoins professionnels.

Seuls peuvent être automatiques les transferts :

- d'un compte individuel vers un compte individuel si le titulaire est le même,
- d'un compte joint vers un compte joint si tous les titulaires sont les mêmes,
- d'un compte en indivision vers un compte en indivision si tous les titulaires sont les mêmes,
- d'un compte individuel vers un compte joint si le titulaire du compte individuel est l'un des titulaires du compte joint.



à savoir

Si vous ouvrez un nouveau compte bancaire sans clôturer le premier, soyez vigilant pour éviter d'éventuels impayés : n'émettez pas de paiement et surtout pas de chèques sur votre ancien compte sans avoir préalablement vérifié l'existence de la provision nécessaire à leur paiement.

ETAPE 1

J'ouvre un compte

LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR À LA BANQUE

Afin de mieux vous connaître, votre nouvelle banque vous demandera de nombreuses informations (votre activité professionnelle, vos revenus, ...) et de nombreux documents qui lui seront utiles, en particulier :

- **une pièce d'identité** officielle comportant photo et signature : carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour temporaire ou de résident...
- **un justificatif de domicile récent** : certificat d'imposition ou de non-imposition, attestation d'assurance, contrat de location, quittance de loyer, facture d'eau, de gaz ou d'électricité, attestation de domiciliation ou d'hébergement...

Elle vous demandera un spécimen de votre signature : si le compte est un compte joint, chaque cotitulaire doit déposer un spécimen de sa signature. Si une procuration est donnée sur le compte, le mandataire (bénéficiaire) devra également déposer un spécimen de sa signature.



La loi oblige la banque à vérifier l'identité de ses clients et à recueillir de nombreuses informations, notamment sur vos revenus et votre patrimoine, la nature des opérations envisagées, qui lui permettent de mieux vous connaître.

LA BANQUE VÉRIFIE QUE :

- **vous pouvez réaliser des actes** tels que l'ouverture et l'utilisation d'un compte bancaire (une réglementation spécifique s'applique aux mineurs et aux majeurs protégés),
- **vous pouvez utiliser un chéquier** : si vous n'êtes pas interdit d'émettre des chèques (interdiction bancaire ou judiciaire),
- **vous pouvez utiliser une carte bancaire** : si vous n'avez pas fait auparavant un usage abusif de carte bancaire.

LA BANQUE VOUS REMET :

- **une convention de compte** : vous devez la signer (elle reprend toutes les caractéristiques du compte et les modalités de son fonctionnement : à lire attentivement et à conserver),
- **la liste des tarifs des services bancaires**,
- **des Relevés d'Identité Bancaire (RIB)** en nombre suffisant.

LA BANQUE VOUS PROPOSE LE SERVICE D'AIDE À LA MOBILITÉ BANCAIRE



La banque peut vous refuser l'ouverture d'un compte. Dans ce cas, si vous ne disposez d'aucun compte de dépôt en France, vous pouvez bénéficier du droit au compte. Les informations sur cette procédure figurent dans le mini-guide n° 14 « Le droit au compte » sur www.lesclesdelabanque.com.

ETAPE 2

Je communique mes nouvelles coordonnées bancaires

Pour que toutes vos opérations habituelles passent désormais sur votre nouveau compte, **vos nouvelles coordonnées bancaires** doivent être communiquées **aux personnes, organismes ou sociétés** (électricité, téléphone, impôts, employeur, etc.), plus communément appelés émetteurs et qui effectuent de manière récurrente des prélèvements ou des virements sur votre compte.

Vous pouvez, au choix :

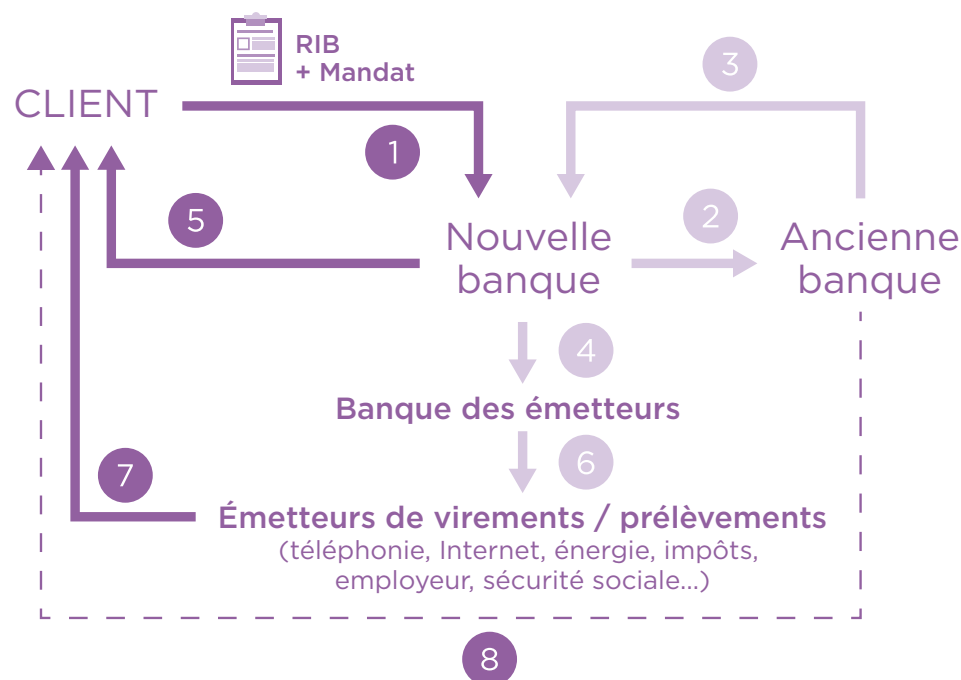
- **demandeur à votre banque d'arrivée de le faire** dans le cadre du service d'aide à la mobilité bancaire (si les comptes à l'origine ou destinataires des opérations sont domiciliés en France),
- **le faire vous-même, en contactant une à une toutes les personnes, sociétés et organismes concernés avec lesquels vous êtes en relation.**



à noter

Vos coordonnées bancaires se trouvent sur votre relevé d'identité bancaire (RIB). Il y figure notamment l'identifiant international de votre compte (IBAN) et le code international d'identification de votre banque (BIC).

JE DEMANDE À MA NOUVELLE BANQUE DE LE FAIRE



- 1 Vous ouvrez un compte, signez un mandat de mobilité et remettez les coordonnées bancaires de votre ancien compte.
- 2 La nouvelle banque demande les informations relatives aux domiciliations sur votre ancien compte à la banque de départ.
- 3 La banque de départ lui fournit les informations.
- 4 La nouvelle banque transmet les informations nécessaires au changement de domiciliation aux banques des émetteurs.
- 5 Votre nouvelle banque vous informe.
- 6 Les émetteurs de prélèvements et / ou de virements récurrents sont informés par leur banque.
- 7 Les émetteurs vous informent de la bonne prise en compte de vos nouvelles coordonnées bancaires.
- 8 En cas de clôture, vous recevez des informations sur les opérations qui se présenteraient sur votre ancien compte.

1 Vous ouvrez un compte, signez un mandat de mobilité et remettez vos anciennes coordonnées bancaires

Votre nouvelle banque vous propose de signer un mandat de mobilité. Si vous l'acceptez, elle devient votre interlocutrice principale pour le changement de compte. Dans ce cas, vous devez lui fournir le relevé d'identité bancaire du compte dans votre ancienne banque.

2 La nouvelle banque demande les informations à la banque de départ dans un délai 2 jours ouvrés

Dans le cadre du service de mobilité bancaire, votre nouvelle banque se charge de recueillir, directement auprès de votre banque de départ, les informations relatives aux prélèvements valides en cours, aux virements récurrents reçus, aux virements permanents émis et aux chèques non débités sur les chèquiers utilisés, au cours des 13 derniers mois.

Pour cela, elle sollicite la banque de départ dans un délai de 2 jours ouvrés à partir du moment où la banque récupère votre mandat de mobilité signé.

3 La banque de départ fournit les informations à la nouvelle banque

La banque de départ communiquera ces informations dans un délai de 5 jours ouvrés après avoir reçu cette demande.

Vous devez indiquer dans le mandat la date d'annulation des ordres de virements permanents émis de votre compte d'origine (au minimum 12 jours ouvrés à compter de la date de signature de votre mandat).



Vous pouvez également mandater votre banque d'arrivée pour qu'elle demande à la banque de départ le transfert du solde créditeur et la clôture de l'ancien compte (non obligatoire pour bénéficier du service de mobilité), à la date qui vous convient mais qui ne pourra intervenir au plus tôt que 30 jours calendaires après la signature du mandat de mobilité.

4 La nouvelle banque transmet les informations nécessaires au changement de domiciliation aux banques des émetteurs

Votre nouvelle banque transmet les informations à la banque de vos émetteurs de prélèvements et / ou de virements récurrents dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de la réception des informations.

Cela concerne toutes les personnes, organismes ou sociétés qui effectuent des prélèvements sur votre ancien compte, ou vous ont crédité par virement au moins 2 fois dans les 13 derniers mois.

5 Votre nouvelle banque vous informe

Elle vous fournit :

- la liste des virements permanents (au moins 2 virements reçus du même émetteur sur les 13 derniers mois à compter de la date de signature du mandat) émis à partir de votre ancien compte ; ces opérations peuvent être remises en place à partir de votre nouveau compte avec votre accord formel,
- la liste des numéros de formules de chèques non débitées sur les chèquiers utilisés au cours des 13 derniers mois ; il vous appartient de vérifier si vous avez émis des chèques qui n'ont pas encore été débités. Dans ce cas, vous devez conserver la provision suffisante sur votre ancien compte pour qu'ils puissent être payés,
- la liste des émetteurs de prélèvements et / ou de virements récurrents qu'elle contactera via leur banque.

6 Les émetteurs de prélèvements et / ou de virements récurrents sont informés par leur banque dans un délai de 3 jours ouvrés.



Dans le cas où l'émetteur détient un compte au sein d'une banque située à l'étranger et inconnue par la banque de départ, celle-ci informera directement les émetteurs de prélèvements et / ou de virements récurrents dans les 5 jours ouvrés dans la mesure où ses coordonnées sont connues.

7 Les émetteurs vous informent de la bonne prise en compte de vos nouvelles coordonnées bancaires

8 En cas de clôture, vous recevez des informations sur les opérations qui se présenteraient sur votre ancien compte

La banque de départ a l'obligation de vous informer gratuitement par tout moyen approprié des opérations (virements, prélèvements, chèques) qui se présenteraient sur le compte clos (et seraient donc rejetées) pendant 13 mois après la clôture.



Si vous souhaitez ouvrir un compte dans un autre pays de l'Union européenne que la France, vous pouvez bénéficier d'un service spécifique. La banque de départ vous propose, dans les 6 jours ouvrés qui suivent la demande de clôture de compte, un récapitulatif des opérations automatiques et récurrentes ayant transité sur ce compte au cours des 13 derniers mois. Elle transfère le solde positif éventuel du compte, sous réserve de disposer des informations permettant d'identifier la banque d'arrivée et votre nouveau compte. Ce transfert est opéré à la date que vous demandez, au plus tôt 6 jours ouvrés après la réception par la banque de départ de la demande de clôture du compte.

JE PRÉFÈRE COMMUNIQUER MES NOUVELLES COORDONNÉES BANCAIRES MOI-MÊME

Pour que toutes vos opérations habituelles passent désormais sur votre nouveau compte, **vous devez envoyer vos nouvelles coordonnées bancaires aux personnes, organismes ou sociétés** (électricité, téléphone, impôts, employeur, etc.) qui effectuent de manière récurrente des prélèvements ou des virements sur votre compte.

Pour **les lister sans en oublier** (y compris ceux qui ne versent des fonds ou n'effectuent des prélèvements qu'une ou deux fois par an), vous pouvez **demandeur à la banque de départ** de vous fournir **gratuitement le récapitulatif des opérations automatiques et récurrentes** ayant transité sur votre compte au cours des 13 derniers mois. Vous pouvez également reprendre vos 13 derniers relevés de compte :

- **de la colonne crédit**, notez les organismes qui vous font des virements réguliers : employeur, Caisse d'Allocations familiales, Sécurité sociale, mutuelle santé, locataire, etc.
- **de la colonne débit**, notez les organismes que vous payez par prélèvements ou virements permanents : impôts, assurances, loyers, électricité, téléphone, internet, remboursements de crédits dans d'autres banques, etc.

Adressez rapidement un courrier à chacun de ces organismes en joignant vos nouvelles coordonnées bancaires. La banque d'arrivée vous fournira sur papier ou autre support durable dans un délai de 5 jours ouvrés (à compter de la réception de la demande) des modèles de lettres indiquant les coordonnées de votre nouveau compte.

→ voir aussi modèle de lettre en annexe

LA BONNE PRISE EN COMPTE DE MES NOUVELLES COORDONNÉES

Que vous ayez souscrit ou non le service de mobilité bancaire, la banque ne maîtrise pas le délai de prise en compte de vos nouvelles coordonnées bancaires **par vos interlocuteurs habituels émetteurs de virement et prélèvements** (sociétés, organismes, etc.).

Si vous décidez d'utiliser le service de mobilité bancaire, pour la prise en compte des demandes de changement de domiciliation dans leurs outils informatiques, les émetteurs de prélèvement et/ou de virements récurrents se voient imposer un **délai légal de 10 jours ouvrés** à compter de la réception des coordonnées du nouveau compte qui lui sont adressées par leur banque ou directement par le client.

Ils **doivent** dans ce même délai **vous informer de la bonne prise en compte de vos nouvelles coordonnées bancaires** (7 du schéma supra) et de la date à partir de laquelle tout nouveau prélèvement ou virement sera effectué sur le nouveau compte. Si l'émetteur de virement ne peut déterminer la date du prochain virement exécuté sur votre compte, il vous en informera. Attention toutefois à vérifier que ce changement est effectif avant de clôturer votre ancien compte.



N'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs si vous constatez que des opérations continuent à être présentées sur votre ancien compte non clôturé.

à noter

EN CAS D'ÉVENTUELS LITIGES AVEC VOTRE BANQUE LIÉS AU CHANGEMENT DE DOMICILIATION BANCAIRE ET DES CONSÉQUENCES ASSOCIÉES À UN INCIDENT DE PAIEMENT (CAS D'INSUFFISANCE DE PROVISION SUR VOTRE COMPTE SI VOUS AVEZ DÉCIDÉ DE NE PAS LE CLÔTURER...), VOUS AVEZ LA POSSIBILITÉ DE CONTACTER LE SERVICE RELATION CLIENTÈLES PUIS LE MÉDIATEUR. LEURS COORDONNÉES ET LES MODALITÉS DE SAISINES FIGURENT SUR LES SITES DE CHACUN DES ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS.

ETAPE 3

Je n'utilise plus mon ancien compte

Plus aucun paiement ne doit passer sur votre ancien compte et tous les paiements en cours doivent avoir été débités avant de pouvoir le clôturer définitivement.

J'ANNULE LES VIREMENTS PERMANENTS

Vous devez annuler tous les virements permanents (vers un compte d'épargne, un bénéficiaire...) qui étaient en place sur votre ancien compte.

Le cas échéant, vous demandez à votre banque d'arrivée la mise en place des opérations de virements permanents (alimentation de produits d'épargne, virements vers d'autres tiers, etc...) sur votre nouveau compte.

→ voir aussi modèle de lettre en annexe

JE RESTITUE MES ANCIENS MOYENS DE PAIEMENT

Pour éviter tout risque d'erreur et toute tentative frauduleuse à votre rencontre, **restituez les cartes bancaires et les chèques inutilisés à votre ancienne agence**. Il est déconseillé de les envoyer par courrier postal. Votre banque pourra, selon les cas, vous demander de les détruire vous-même. Dans ce cas :

- coupez la carte en deux avec des ciseaux au milieu de la puce électronique et de la bande magnétique,
- neutralisez les chèques en écrivant en gros caractères « ANNULÉ » en travers de chaque chèque ; vous pouvez ainsi conserver sans risque le chéquier.

JE LISTE LES OPÉRATIONS DE PAIEMENT ENCORE EN COURS

- Un chèque est valable 1 an et 8 jours à compter de son émission. Il peut être remis à l'encaissement à n'importe quel moment durant ce délai. Vous devez donc lister tous les chèques encore en circulation : reprenez votre chéquier et pointez vos relevés de compte avec les talons des chèques. Notez les numéros des chèques émis que vous ne retrouvez pas sur vos relevés de compte, ainsi que leur montant et leur date d'émission.
- Si vous avez utilisé votre carte, vous devez pouvoir assurer les paiements sur votre ancien compte (paiement à distance non encore débité ou paiement avec une carte à débit différé...).

Faites la somme des chèques non encore présentés et des paiements carte à venir. Laissez sur votre compte la provision nécessaire à leur paiement.



Pensez à informer votre ancienne banque de tout changement d'adresse tant que des chèques sont encore en circulation pour lui permettre de vous contacter le cas échéant.

ETAPE 4

Je clôture mon ancien compte

Vous pouvez demander la clôture si :

- **les chèques et les paiements cartes** qui étaient en circulation **ont tous été réglés** (ou alors vous avez versé la provision correspondante à la banque).
- **toutes les opérations récurrentes** (salaire, pension, ou encore prélèvements automatiques) sont désormais **dirigées vers le nouveau compte**.

→ voir aussi modèle de lettre en annexe

La banque fermera le compte au plus tôt dans les 30 jours de la date de signature du mandat de mobilité et conformément à ce qui est prévu dans ce mandat.

Si un chèque se présente au paiement au cours des 13 mois suivants la clôture, elle vous informera, par tout moyen approprié, qu'elle a l'obligation de refuser le paiement du chèque, des conséquences de ce refus et des conditions dans lesquelles vous pouvez régulariser.



à noter

LA CLÔTURE D'UN COMPTE BANCAIRE EST GRATUITE.



Si vous gardez des prêts ou des produits d'épargne avec une alimentation périodique (un PEL par exemple) dans votre ancienne banque, la banque peut vous demander de conserver un compte à vue sur lequel le remboursement des crédits ou l'alimentation des produits d'épargne sera débité. Dans ce cas, vous aurez, à l'approvisionnement par un virement périodique depuis votre nouveau compte. Dans le cas d'un remboursement de prêt, veillez bien à ce que les fonds parviennent à temps pour éviter des positions débitrices génératrices d'agios et de frais.

JE CHANGE DE BANQUE : CONSÉQUENCES POUR MON ÉPARGNE

Changer de banque
pour son épargne est simple.
La procédure dépend cependant
du type de produit.

→ Voir nos modèles de lettre en annexe ←
pour toutes vos démarches

Mon Livret A, Livret Jeune, Livret Développement Durable et Solidaire

Vous ne pouvez pas détenir plusieurs produits d'épargne réglementée du même type.

La procédure comprend **3 étapes** :

- 1. clôture** du livret : l'enregistrement de la clôture déclenche l'arrêt du compte, c'est-à-dire le calcul des intérêts qui vous reviennent depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours (ou depuis l'ouverture si celle-ci a été faite en cours d'année), jusqu'à la date de clôture.
- 2. virement du solde et des intérêts** sur le compte de votre choix. Un délai de quelques jours est généralement nécessaire car le calcul des intérêts est exécuté à la demande.
- 3. ouverture dans la nouvelle banque** : elle vous ouvrira un produit identique à celui que vous déteniez dans votre banque de départ. Si le produit que vous possédiez dans votre banque de départ n'est pas distribué par votre nouvelle banque, votre nouveau conseiller recherchera avec vous une solution de remplacement.



La clôture d'un livret d'épargne est gratuite.

Mon Plan Epargne Logement, Compte Epargne Logement

Vous pouvez demander la clôture d'un PEL ou d'un CEL. Cependant vous en perdrez les avantages. Si vous souhaitez transférer un PEL ou un CEL, **l'accord des deux banques est nécessaire** : aucune n'est tenue d'accepter. Si les deux banques sont d'accord, demandez le transfert à votre ancienne agence. Elle transférera à votre nouvelle banque les données comptables (solde) et les données techniques (droits à prêt et compteurs fiscaux). Cela permet la continuité du produit et des avantages que vous avez acquis.

Ces transferts sont généralement facturés par les banques (voir les conditions dans le dépliant tarifaire de votre banque de départ ou sur son site internet).

Mon Plan Epargne Populaire (PEP)

Le PEP n'est plus commercialisé depuis plusieurs années, **vous devez donc vérifier que la nouvelle banque est d'accord** pour reprendre votre PEP aux conditions qui étaient appliquées par la banque de départ. des supports financiers sur lesquels le PEP est investi En effet, les supports financiers sur lesquels le PEP est investi ne sont pas toujours transférables, contrairement aux compteurs fiscaux du PEP.

Le transfert d'un PEP peut **éventuellement se heurter à une impossibilité technique** pour la nouvelle banque de gérer des supports spécifiques à la banque de départ (par exemple des fonds communs de placement ou un contrat d'assurance-vie).

Ces transferts sont généralement facturés par les banques (voir les conditions dans le dépliant tarifaire de votre banque de départ ou sur son site internet).

Mes titres, mon Plan d'Epargne en Actions (PEA)

C'est à votre banque de départ que vous devez demander le transfert :

LE TRANSFERT D'UN PORTEFEUILLE DE TITRES

Il s'agit de transférer des titres qui peuvent être des actions, des obligations, des SICAV... Les Fonds Communs de Placement (FCP) constituent un cas à part car leur transfert n'est pas permis. Vous devrez alors soit les conserver dans votre banque de départ, soit les arbitrer contre des valeurs transférables.

Par ailleurs, si votre portefeuille de titres est constitué au moins partiellement de SICAV, vérifiez avec votre nouvelle banque les conditions dans lesquelles elle pourra les conserver.

Cette complexité explique que ces transferts sont généralement facturés par les banques (voir les conditions dans le dépliant tarifaire de votre banque de départ ou sur son site internet).

LE TRANSFERT D'UN PEA

Reportez vous à votre contrat qui prévoit les conditions dans lesquelles vous pouvez obtenir le transfert de votre plan vers un autre organisme, notamment les frais encourus.

Le transfert d'un PEA est plus complexe qu'un transfert de titres en dépôt libre, notamment en raison des comptes fiscaux qui doivent être transférés en même temps que le compte-titres et le compte espèces. Plusieurs semaines sont parfois nécessaires pour mener à bien l'opération. Faites-vous préciser le montant des frais avant d'engager le transfert.

La détention de titre non cotés au sein d'un PEA contribue aussi à l'allongement des délais de transfert du fait des contraintes administratives et réglementaires attachées à la gestion des opérations concernant ce type d'instruments financiers.

Afin de faciliter et diminuer le temps nécessaire pour la réalisation de tout transfert de PEA, les professionnels mettront en œuvre une procédure simplifiée à compter du 1er avril 2019 concernant la gestion des titres non cotés détenus au sein d'un PEA qui assurera en particulier la bonne information de l'émetteur du titre des nouvelles coordonnées bancaires du détenteur de titres.



à noter

L'accord de l'émetteur du titre non coté ne constituera plus une condition préalable au transfert.



Un contrat d'assurance vie est souscrit auprès d'un assureur. Chaque contrat a ses propres spécificités et ne peut pas se transférer d'un assureur à un autre. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre interlocuteur habituel dans la banque que vous quittez pour davantage de précisions.

JE CHANGE DE BANQUE : CONSÉQUENCES POUR MON CRÉDIT

Si vous souhaitez changer de banque et que vous avez souscrit auparavant un crédit dans la banque que vous quittez, vous pouvez conserver votre crédit, le rembourser par anticipation, ou solliciter un rachat de votre (ou vos) crédit(s) par un autre établissement.



Pour plus de précisions concernant le remboursement de votre crédit (mensualités ou capital restant dû), n'hésitez pas à vous rapprocher de votre interlocuteur habituel dans la banque que vous quittez.

Le rachat consiste à emprunter auprès d'une nouvelle banque et à rembourser la première par anticipation avec ce nouveau crédit. Voici comment procéder .

ETAPE 1

Je demande à la nouvelle banque le rachat de mes crédits

LA BANQUE EXAMINE MA DEMANDE

Elle s'assurera, comme pour toute demande de crédit, de votre situation financière et de votre capacité de remboursement. Elle vous demandera de justifier de vos revenus et de vos charges (notamment les remboursements correspondant à d'autres crédits que ceux qui font l'objet du rachat).

Vous devrez lui fournir tous les documents utiles (tableaux d'amortissement mais aussi contrats) que vous aura remis l'établissement qui vous a consenti le crédit initial.

Votre nouvelle banque n'est jamais obligée d'accepter de racheter vos prêts, même si vous avez transféré chez elle tous vos avoirs. En cas de refus de prêt, elle n'est pas tenue de vous en donner la raison.

LA BANQUE ACCEPTE

L'accord de la banque se manifestera de façon formelle par l'émission d'une offre de prêt.

ETAPE 2

J'évalue le coût de l'opération

JE PRENDS EN COMPTE LES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS ÉVENTUELS :

- Le **taux d'intérêt et les éventuels intérêts supplémentaires**, par exemple en cas de durée plus longue du crédit,
- les **indemnités** de remboursement anticipé (fonction du type de crédit concerné - immobilier ou à la consommation - et de sa date de conclusion),
- les **frais** de dossier, de mainlevée d'hypothèque, de courtage et de notaire, les taux d'assurance, de caution mutuelle...

JE LIS ATTENTIVEMENT LE DOCUMENT D'INFORMATION

Avant l'offre de prêt, la banque qui accepte le rachat de votre (ou vos) crédit(s) vous remettra un document d'information reprenant ces éléments. Il permettra de comparer :

- d'un côté, **les caractéristiques du** (ou des) **prêt(s) en cours** (capital restant dû, taux, échéance, etc.),
- de l'autre, **les caractéristiques** du (ou des) **nouveau(x) crédit(s)** proposés y compris en cas de regroupement (nature du nouveau crédit, taux, montant des échéances, durée prévue de remboursement, etc.).

Vous aurez ainsi connaissance des avantages et des inconvénients de l'opération et pourrez prendre votre décision en toute connaissance de cause.



Le document d'information vous permet de connaître le coût de l'opération et de prendre conscience des différences de garantie et d'assurance par rapport à celles du ou des crédits antérieurs.

ETAPE 3

J'accepte le nouveau crédit

Avant d'accepter le nouveau crédit, vérifiez bien l'offre de prêt et les éléments suivants.

LA NOUVELLE ASSURANCE

Le transfert et le regroupement des contrats d'assurance décès / incapacité totale ne sont pas possibles : vous devrez donc souscrire une nouvelle assurance avec de nouvelles garanties, des conditions particulières, des éventuelles exclusions, un nouveau questionnaire de santé, voire des examens. Une fiche standardisée d'information vous sera remise par le prêteur pour cette nouvelle assurance.

LA NOUVELLE GARANTIE

Selon les cas, vous pourrez opter pour un cautionnement, un nantissement ou encore une hypothèque. Celle-ci nécessitera l'intervention d'un notaire et des frais d'inscription seront perçus par le Service de Publicité Foncière.

L'ACCEPTATION DU CRÉDIT

Si la proposition de la nouvelle banque vous convient (taux, durée, etc.), retournez l'offre de crédit signée. Vous bénéficiez d'un délai de réflexion (10 jours minimum et 30 jours maximum) pour les crédits immobiliers ou d'un délai de rétractation (14 jours) pour les crédits à la consommation avant la conclusion définitive du prêt.

ETAPE 4

Je suis attentivement la réalisation de l'opération

LE REMBOURSEMENT DES ANCIENS CRÉDITS

L'opération consiste pour votre nouvelle banque à rembourser la banque de départ du capital restant dû, et le cas échéant, des intérêts restant dus au moyen du nouveau prêt. Vérifiez auprès de la banque qui a accepté de reprendre tous vos crédits qu'ils ont bien tous été remboursés.

Une **attestation de remboursement** doit vous être fournie.

Les assurances des anciens crédits n'ont plus lieu d'être et tombent d'elles-mêmes puisque les anciens crédits sont remboursés par anticipation. De même, les garanties selon leur nature se trouvent soit annulées de fait (caution de société de caution mutuelle), soit doivent faire l'objet d'une annulation par un notaire, moyennant des frais à votre charge (hypothèque, privilège de prêteur de deniers).

LE NOUVEAU CRÉDIT

Pour **le nouveau prêt, conservez précieusement le contrat** ainsi que ses annexes (tableau d'amortissement, garanties, assurances, etc.).

ANNEXES

ENVOI DES NOUVELLES COORDONNÉES BANCAIRES POUR PRÉLÈVEMENT

(Ce titre est à supprimer dans votre lettre)

Saisir vos nom et prénom
Saisir votre adresse
Saisir votre numéro de téléphone
Saisir votre numéro de compte

Saisir le nom de l'organisme
Saisir l'adresse de l'organisme

Lettre recommandée avec accusé réception

A Saisir le lieu, le Saisir la date

Référence client : Saisir la référence client ou numéro de dossier

Objet : Changement de domiciliation bancaire

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir noter le changement de mes coordonnées bancaires.

Vous trouverez ci-joint un relevé d'identité bancaire (RIB) correspondant à mon nouveau compte.

C'est sur ce compte que je vous demande désormais de bien vouloir effectuer les prélèvements. Veuillez m'adresser le mandat de prélèvement que je vous renverrai signé.

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signer ici

P.J. : nouveau RIB

ENVOI DES NOUVELLES COORDONNÉES BANCAIRES POUR VIREMENT

(Ce titre est à supprimer dans votre lettre)

Saisir vos nom et prénom
Saisir votre adresse
Saisir votre numéro de téléphone
Saisir votre numéro de compte

Saisir le nom de l'organisme
Saisir l'adresse de l'organisme

Lettre recommandée avec accusé réception

A Saisir le lieu, le Saisir la date

Numéro de votre dossier : Saisir le numéro de dossier

Objet : Changement de domiciliation bancaire

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir noter le changement de mes coordonnées bancaires.

Vous trouverez ci-joint un relevé d'identité bancaire (RIB) correspondant à mon nouveau compte.

C'est sur ce compte que je vous demande désormais de bien vouloir virer toute somme que vous pourriez me devoir.

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signer ici

P.J. : nouveau RIB

VIREMENT PERMANENT : DEMANDE D'ANNULATION DE VIREMENT PERMANENT

(Ce titre est à supprimer dans votre lettre)

Saisir vos nom et prénom
Saisir votre adresse
Saisir votre numéro de téléphone
Saisir votre numéro de compte

Saisir le nom de votre banque
Saisir le nom de votre conseiller
Saisir l'adresse de votre banque

Lettre recommandée avec accusé réception

A Saisir le lieu, le Saisir la date

Objet : Annulation de virement permanent

Saisir Madame ou Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir procéder à l'annulation de l'ordre de virement permanent suivant :

Saisir les nom et prénom du bénéficiaire
Saisir le numéro de compte bénéficiaire
Montant Saisir le montant en chiffres et en lettres euros.
Périodicité : Indiquer la périodicité par exemple « mensuel » ou « tous les 5 du mois ».

Tout en vous remerciant, je vous prie de croire, Saisir Madame ou Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signer ici

DEMANDE DE CLÔTURE DE COMPTE

(Ce titre est à supprimer dans votre lettre)

Saisir votre nom
Saisir votre adresse
Saisir votre numéro de téléphone
Saisir votre numéro de compte

Saisir nom de la banque
Saisir le nom de votre conseiller
Saisir l'adresse de la banque

Lettre recommandée avec accusé réception

A Saisir le lieu, le Saisir la date

Objet : Demande de clôture du compte n° Saisir le numéro de votre compte bancaire

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir clôturer sans frais pour moi mon compte de dépôt n° Saisir le numéro du compte à clôturer et de virer le solde vers la banque indiquer le nom de la banque détenant le compte à créditer.

Vous trouverez les références nécessaires sur le RIB ci-joint.

Veuillez noter que je vous ai restitué toutes les formules inutilisées de chèque en ma possession ainsi que ma carte bancaire.

Par ailleurs, j'ai fait le nécessaire auprès de vos services pour constituer sur vos livres, en dehors du compte, une provision suffisante pour payer le montant total des chèques et des factures carte encore en circulation.

Je vous remercie par avance et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signer ici

P.J. : nouveau RIB

DEMANDE DE CLÔTURE D'UN LIVRET D'ÉPARGNE

(Ce titre est à supprimer dans votre lettre)

Saisir vos nom et prénom
Saisir votre adresse
Saisir votre numéro de téléphone

Saisir le nom de votre banque
Saisir le nom de votre conseiller
Saisir l'adresse de votre banque

Lettre recommandée avec accusé réception

A Saisir le lieu, le Saisir la date

Objet : demande de clôture

Saisir Madame ou Monsieur,

Je souhaite clôturer Saisir la date « à compter du ... » mon Indiquer
nom du produit concerné numéro Saisir le numéro tenu dans votre
agence.

Vous trouverez ci-joint le relevé d'identité bancaire (RIB) où trans-
férer les fonds.

Je vous remercie de me confirmer cette clôture.

Je vous prie de croire, Saisir Madame ou Monsieur, à l'expression de
mes sentiments les meilleurs.

Signer ici

P.J. : Relevé d'identité bancaire (RIB)

DEMANDE DE TRANSFERT D'UN PRODUIT D'ÉPARGNE

(Ce titre est à supprimer dans votre lettre)

Saisir vos nom et prénom
Saisir votre adresse
Saisir votre numéro de téléphone
Saisir votre numéro de compte

Saisir le nom de votre banque
Saisir le nom de votre conseiller
Saisir l'adresse de votre banque

Lettre recommandée avec accusé réception

A Saisir le lieu, le Saisir la date

Objet : Demande de transfert

Saisir Madame ou Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir transférer à Saisir le nom de la banque -
Saisir l'adresse de votre nouvelle banque, le(s) produit(s) d'épargne
suivant(s) :

- Saisir le nom du produit - exemple : « plan épargne logement »
et son numéro,
- Saisir le nom du produit - exemple : « compte épargne loge-
ment » et son numéro,

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Saisir Ma-
dame ou Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signer ici